



## ANNEXE

### Foire aux questions

#### Audiences pour les dossiers de revendications particulières de la Nation W8banaki

*Question 1 : Qu'est-ce qu'une revendication particulière ?*

« Les revendications particulières peuvent être fondées notamment sur la violation d'un traité, la fraude, la disposition sans droit ou l'absence de compensation adéquate liées à des terres de réserve ». <sup>1</sup> Dans le cadre de ce processus, le Tribunal des revendications particulières peut **uniquement** accorder des **indemnités financières** à la Première Nation revendicatrice et vise uniquement la responsabilité du gouvernement du Canada.

*Question 2 : Qu'est-ce que le Tribunal des revendications particulières ?*

« Le Tribunal des revendications particulières est un organisme juridictionnel qui a le mandat de trancher les revendications particulières des Premières Nations ». <sup>2</sup> Les juges qui y siègent proviennent des cours supérieures de diverses provinces. L'audition débutant le 9 septembre 2020 sera présidée par l'honorable Paul Mayer de la Cour supérieure du Québec.

*Question 3 : Quelle est la visée des audiences ?*

Le but recherché par les audiences est d'entendre les experts historiens qui témoigneront au sujet des rapports qu'ils ont produits à la demande des parties. Les témoignages porteront notamment sur les concessions territoriales faites aux Abénakis de Wôlinak et d'Odanak au début du 18<sup>e</sup> siècle, de même que les contextes historiques et juridiques dans lesquels ces concessions s'inscrivent ; les différents événements qui ont fait en sorte qu'il ne reste de ces concessions que les réserves actuelles d'Odanak et de Wôlinak ; et les événements entourant la cession de 38 lots situés sur les terres de la mission St-François (Odanak).

---

<sup>1</sup> Tribunal des revendications particulières, FAQ, <https://www.sct-trp.ca/freq/>

<sup>2</sup> Idem



Question 4 : *Comment puis-je assister aux audiences ?*

Vous pouvez assister aux audiences en personne au Musée des Abénakis d'Odanak. Notez toutefois qu'en raison des mesures de distanciation physique, le Musée ne pourra accueillir plus de 15 auditeurs à la fois. Le port du masque par les auditeurs sera obligatoire.

Vous pourrez également assister virtuellement à l'audience qui sera retransmise en direct par le biais de la plateforme « Zoom ». Le lien pour accéder à la diffusion de l'audience sera publié quelques jours à l'avance sur les pages Facebook du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, du Bureau du Ndakina et du Musée des Abénakis. À noter que la caméra et le microphone des auditeurs seront automatiquement coupés par le greffe du Tribunal, qui contrôlera l'accès à Zoom.

Notez que l'audience **ne sera pas** enregistrée pour rediffusion.

Question 5 : *À quels moments auront lieu les audiences ?*

Les audiences se dérouleront sur plusieurs mois. Les dates sont les suivantes :

- Du 9 au 11 septembre, du 14 au 16 septembre et le 29 septembre 2020 ;
- Le 2 octobre, du 5 au 9 octobre et du 27 au 30 octobre 2020 ;
- Du 2 au 6 novembre, du 17 au 20 novembre et du 23 au 26 novembre 2020 ;
- Du 8 au 11 décembre et du 14 au 16 décembre 2020.

Question 6 : *Que se passera-t-il à la suite de l'audition des témoins experts ?*

L'audition des témoins experts est prévue se terminer en décembre 2020. Par la suite, les arguments écrits des parties seront déposés dans les mois qui suivent, avec pour objectif de procéder aux plaidoiries finales en mars 2022. Une fois les plaidoiries terminées, il faudra attendre au minimum un an avant d'obtenir les jugements du Tribunal, étant donné l'ampleur et la complexité des revendications. Rappelons que ces témoignages et plaidoiries ne porteront que sur l'établissement de la *responsabilité* de la Couronne et l'*existence* de pertes, mais non sur la *valeur* de celles-ci. Ce n'est qu'après avoir obtenu des décisions favorables du Tribunal à cet égard (et avoir épuisé de possibles appels) que le litige sur la valeur des pertes pourra débiter. Le cas échéant, les revendicatrices devront de nouveau avoir recours à des expertises, et d'autres soumissions seront faites auprès du Tribunal. Cette deuxième phase est susceptible de durer quelques années.